

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## « L'air des Bois »

### Forme juridique, but et siège

#### Art. 1 :

Sous le nom de « L'air des bois » est créée une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

#### Art. 2 :

L'Association a pour but de créer et gérer un lieu d'accueil préscolaire au plus proche de la nature, ainsi que de proposer des activités pédagogiques et créatives en lien avec la nature, dans le cadre scolaire à des enfants. Sa mission est d'encourager les enfants à s'éveiller au monde qui les entoure, de les accompagner dans leurs explorations de la nature et dans la découverte d'eux-mêmes. L'éveil à la protection de l'environnement est une valeur clé promue par l'association.

Elle veille à permettre aux enfants de se relier à la satisfaction profonde que procure le contact à la nature et par la même à la découverte de soi en les tenant à l'écart de la pollution numérique telle que les écrans.

#### Art. 3 :

Le siège de l'Association est à Lausanne (VD)  
Sa durée est illimitée.

### Organisation

#### Art. 4 :

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

#### Art. 5 :

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'Association et, le cas échéant, par des subventions des pouvoirs publics.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### Art. 6 :

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

### Membres

#### Art. 7 :

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 2.

 MP JB

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation.

Art. 8 :

L'Association est composée de :

- membres individuels ;
- membres familles ;
- membres collectifs ;

Art. 9 :

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.
- b) par l'exclusion pour de " justes motifs ".

L'exclusion est du ressort du Comité. Le Comité peut décider de l'exclusion d'un membre si celui-ci agit contrairement aux buts et intérêts de l'Association, et en informe l'Assemblée générale. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale. Le non-paiement répété des cotisations (deux ans) entraîne l'exclusion de l'Association.

### Assemblée générale

Art. 10 :

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 11 :

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- adopte et modifie les statuts ;
- élit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association ;
- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;
- fixe la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs ;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour ;

L'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Art. 12 :

Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité par courrier électronique. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

Art. 13

L'assemblée est présidée par le/la Président.e ou un autre membre du Comité.

Le/la secrétaire de l'Association ou un autre membre du comité tient le procès-verbal de l'Assemblée ; il/elle le signe avec le président.

Art. 14

Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. Les membres du comité disposent d'une voix chacun. En cas d'égalité des voix, le président/la présidente départage.

Art. 15

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n'y a pas de vote par procuration.

⑤ AC MP JB

Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

**Art. 16**

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

**Art. 17**

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;
- un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'Association ;
- les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles.

**Art. 18**

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

**Art. 19**

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association.

**Comité**

**Art. 20**

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

**Art. 21**

Le Comité se compose au minimum de 3 membres, nommés pour un an par l'Assemblée générale.

**Art. 22**

Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Le comité délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présent-e-s. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présent-e-s. Pour délibérer valablement, il est nécessaire qu'au moins trois des membres du Comité soit présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le (la) président (e) vote aussi. En cas d'égalité des voix, il/elle départage.

**Art. 23**

En cas de vacance en cours de mandat, le Comité peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Si la fonction de Président(e) devient vacante, le (la) vice-Président(e) ou un autre membre du Comité lui succède jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**Art. 24**

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

**Art. 25**

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;

 HP 38



- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Art. 26

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Art. 27

Le Comité engage (licencie) les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

### Organe de contrôle

Art. 28

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

### Dissolution

Art. 29

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 10 Février 2020 à Lausanne.



Au nom de l'Association :

La Présidente :  
Carole Dubois



Les membres du Comité :  
Marine Pignon

Ibrahim Baré

Gabriel Greber 